



Communiqué de presse

Vendredi 17 juillet 2020

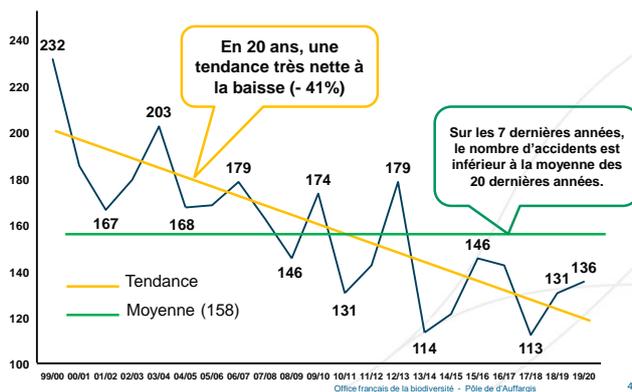
BILAN DES ACCIDENTS DE CHASSE 2019-2020

La Fédération nationale de la chasse et l'Office français de la biodiversité présentent le bilan annuel des accidents de chasse pour la période 2019-2020. En 20 ans, la tendance globale des accidents de chasse est à la baisse. Le nombre d'accidents a ainsi

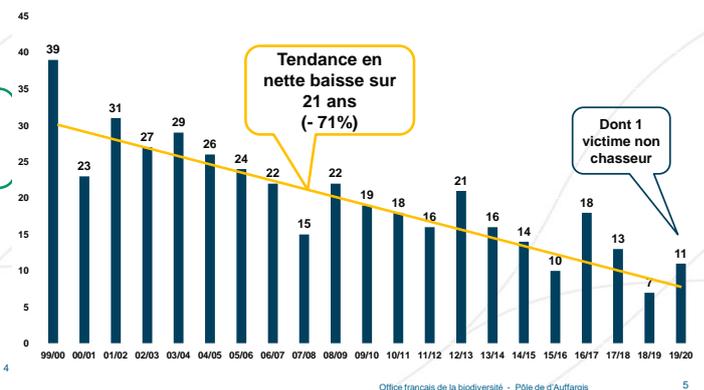
diminué de 41 % comparé à son niveau de 1999 et reste inférieur à la moyenne générale de ces vingt dernières années qui est de 158 victimes par an. La saison 2019-2020 est malgré tout plus accidentogène que la précédente, avec 141 victimes contre 131. En 2019-2020, 11 accidents mortels ont eu lieu contre 7 durant la saison précédente. Le nombre d'accidents mortels a toutefois chuté de 71% comparé à 1999.

Cette saison, les accidents se sont principalement produits lors de chasse au grand gibier (56%) et au petit gibier à plume (36%), avec seulement 8% occasionnés lors de chasse au petit gibier à poil. Les auto-accidents ont augmenté, et ils se sont majoritairement produits lors de chasse au grand gibier. 90 % des victimes des accidents étaient des chasseurs.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS



EVOLUTION DES ACCIDENTS MORTELS



Les principales causes des accidents de chasse

- ▶ Mauvaises manipulations de l'arme : principale cause des auto-accidents, suivie des chutes et du port d'arme chargée à bretelle
- ▶ Non-respect de l'angle de 30° : principale cause des accidents occasionnés lors de battues au grand gibier, suivie par le tir dans la traque et le tir sans identifier. Les accidents au grand gibier sont à 99 % dus à des fautes humaines – seul 1 % est lié à un ricochet imprévisible ou inexplicable.

Contact presse

Florence Barreto : 06 98 61 74 85

Presse@ofb.gouv.fr

ofb@rumeurpublique.fr

Office français de la biodiversité

Pôle de Vincennes
« Le Nadar » Hall C - 5 Square Félix Nadar
94300 Vincennes

www.ofb.gouv.fr

- ▶ Tirs à hauteur d'homme ou en direction d'habitations et de routes ouvertes à la circulation : principales circonstances des accidents de chasse au petit gibier. Malgré l'utilisation de cartouches moins puissantes, ceux-ci sont aussi dangereux que les accidents de chasse au grand gibier.

La formation lors de l'examen du permis de chasser

Dans le cadre de l'examen du permis de chasser et de ses formations obligatoires et afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la nature, l'accent est mis sur :

- ▶ les bonnes manipulations des armes
- ▶ le bon port de l'arme chargée en déplacement
- ▶ le positionnement du doigt sur la queue de détente seulement au moment le plus propice
- ▶ la matérialisation des angles de 30° et leur respect durant la battue
- ▶ la prise en compte permanente de l'environnement, en particulier pour la chasse au petit gibier
- ▶ le tir toujours fichant

Le non-respect de ces règles élémentaires de sécurité constitue une faute directement éliminatoire durant l'examen du permis de chasser. Une bonne formation des chasseurs, validée par la réussite à l'examen du permis de chasser, est un des éléments permettant de diminuer le nombre d'accidents.

Comment prévenir les accidents de chasse ?

- ▶ Une attention particulière doit être portée aux traqueurs armés qui, en déplacements permanents dans des situations souvent difficiles de par la végétation dense ou le relief, sont proportionnellement plus souvent à l'origine d'auto-accidents que les autres chasseurs.
- ▶ Les responsables de battue ainsi que les chefs de lignes doivent accentuer leurs messages sur le respect des angles de 30°, le rendre obligatoire et ne plus hésiter à sanctionner un chasseur qui ne le respecterait pas.
- ▶ L'environnement doit en permanence être pris en compte par les chasseurs. A ce jour, même s'ils sont en baisse, les incidents (habitations ou véhicules touchés) restent très préoccupants et nécessitent une réelle prise de conscience que chaque cartouche tirée ne peut l'être qu'après anticipation des risques.
- ▶ Les risques permanents de ricochets et l'importance de la portée des projectiles tirés doivent en permanence être pris en compte.

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.